

29 - Restructuration et extension de la Bibliothèque Aimé Césaire - Protocole d'accord transactionnel

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : En 2007, un marché de travaux a été conclu par la Ville de Besançon pour la restructuration et l'extension de la Bibliothèque des Clairs-Soleils, devenue «Bibliothèque Aimé Césaire». Ce marché était constitué de 12 lots : l'entreprise GRISOT s'est vu attribuer le lot 4 «Couverture Zinguerie Etanchéité», l'entreprise SODEL le lot 11 «Electricité», et l'entreprise EST ENERGIE le lot 12 «Chauffage-Ventilation».

Lors de la réception du lot n° 4 le 4 mai 2009, des réserves ont été émises suite à la constatation de traces de pointes sur les bacs en zinc des toitures basses de la bibliothèque, réserves toujours maintenues à ce jour.

Plusieurs bacs en zinc ont été démontés pour permettre de comprendre l'origine des désordres. Il est apparu que les marques provenaient de pointes en acier ayant transpercé le platelage bois et poinçonné la couverture en zinc. Après repérage à l'intérieur des locaux, il a également été constaté que les fixations en question soutenaient les luminaires des toitures basses, des gaines électriques et un tuyau de chauffage.

Lors d'une réunion organisée en 2010, les entreprises de chauffage et d'électricité ont reconnu être à l'origine des impacts sur trois des quatre zones sinistrées. Toutefois, les responsabilités des impacts constatés sur la quatrième zone n'ont pu être clairement définies, faute d'accessibilité.

Les trois entreprises concernées (GRISOT, SODEL et EST ENERGIE devenue «VINCI FACILITIES») et la Ville de Besançon se sont rapprochées afin de solutionner le dossier.

Les parties ont toutes fait des concessions, ont convenu de la nature des prestations à réaliser et se sont accordées sur la répartition des responsabilités selon les différentes zones de travaux, et ce sur la base de devis proposés par l'entreprise GRISOT.

Le projet de protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre fin à tout différend relatif à la répartition des responsabilités dans l'origine des désordres constatés sur la toiture de la Bibliothèque Aimé Césaire, et de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réparation et la protection de cette toiture.

Les trois entreprises reconnaissent leur part de responsabilité dans ces désordres et acceptent de prendre à leur charge les montants tels que prévus ci-dessous, toutes zones de travaux confondues :

- l'entreprise SODEL accepte de prendre en charge 12 661,37 € HT
- la société VINCI FACILITIES accepte de prendre en charge 3 608,15 € HT
- l'entreprise GRISOT accepte de prendre en charge 899,70 € HT.

La Ville de Besançon accepte pour sa part de prendre à sa charge la somme de 899,70 € HT, en sa qualité de maître d'œuvre de l'opération.

La dépense sera prélevée sur la ligne 21.321/2135.00509 CS 33000.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la répartition des responsabilités telles que décrites ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à cela ?

Quels sont ceux qui s'opposent ? Il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.